commune de Valleiry

N° 2025-137

ARRETE

Règlementant la circulation

Rue de Chênex

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée le 7 octobre 2025 par l'entreprise PANNEAUX STATIONNEMENT basée à THOUARE SUR LOIRE (44470), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux de déménagement,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation, Rue de Chênex, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Le mercredi 29 octobre 2025 de 7h00 à 18h00**, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée rue de Chênex.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de travaux de déménagement impliquant le stationnement d'un véhicule débordant sur la chaussée, une déviation est mise en place comme indiquée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

2 route de Bellegarde - BP 18 – 74520 VALLEIRY CEDEX
Tel : 04.50.04.30.29 Fax : 04.50.04.27.02 Courriel : contact@ valleiry.fr

ARTICLE 4 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.
L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

ARTICLE 5 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire,
- Le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valleiry,
- La Police pluri-communale du Vuache,
- Le SDIS à VULBENS,
- Le Conseil Départemental de SAINT-JULIEN,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PANNEAUX STATIONNEMENT,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 24 OCT. 2025

Le Maire,
Alban MAGNIN

MAIRIE de VALLEIRY (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 24 OCT 2025
Après publication ou notification le 24 OCT 2025

Fermeture de l'accès à la rue de Chênex par la route de Bellegarde
Suppression du sens interdit – Accès aux commerces et habitation par le haut de la rue
Rue Paul Chautemps
La Poste
Rue de la Gare
Bistro Victoria
Française
D1206
Pizza Du Vuache
Pizza à emporter
Mairie de Valleiry
Parc des Primevères
Théâtre de verdure
Merveilles de pain Valleiry
Izmir kebap
Turque
D23
Rue de Bioux
Le Break Coiffure
Rue de Chênex
Rue des Ferrages
Rue des Jonquilles
Le Café du Rhône
Française
Rue du Cire
Dentinelles
D47
Rue des Gentianes
Chem. du Moulin
All. des Roses
Rue de la Vignette
Google Maps